

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	3
Présents	27	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

L'an deux mil quatorze, le 22 avril à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 22 avril 2014, après convocation légale reçue le 14 avril 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Annie GARNERO (Pouvoir donné à M. Michel MUS)
M. Claude PARENTI (Pouvoir donné à M. Christian GROS)
M. Lucien STANZIONE (Pouvoir donné à M. Alain BRES)

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Désignation des conseillers au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire
Avignonnaise**

L'objet des Agences d'urbanisme est défini par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme modifié par la LOADDT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement) du 25 juin 1999 puis par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

L'association a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement de ses membres dans les domaines suivants :

- urbanisme et planification
- habitat et logement
- développement économique et emploi
- génie urbain et transports
- paysage, environnement, loisirs et tourisme

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- formation, culture et communication
- sanitaire et social

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, de conseils et d'assistance technique pour chacun de ses membres.

Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Elle est admise à effectuer toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Les statuts de l'agence prévoient la composition de l'assemblée.

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat est représentée par 2 conseillers élus par le conseil communautaire parmi ses membres, chaque titulaire étant doublé d'un membre suppléant nominalement désigné.

Il est proposé en tant que membres :

Titulaires :

Christian GROS

Michel TERRISSE

Suppléants :

Bernard LE MEUR

Françoise LAFAURE

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

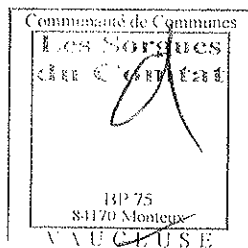
Et après en avoir délibéré par 29 voix pour et une abstention (Lucien STANZIONE),

NOMME les délégués communautaires cités ci-dessus au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire Avignonnaise

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

